

RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU Comité Parisien de Basket-Ball

Saison 2020-2021

RÈGLEMENTS PARTICULIERS SENIORS

PRM : PRÉ RÉGIONALE MASCULINE

Article 1 : ORGANISATION

Le CPBB organise un Championnat de Pré Régionale Masculine

Ce championnat est qualificatif pour le championnat RM3 – Régionale Masculine 3

Début de championnat	12/02/2021
Nombre de reports possibles* après la date initiale	1 par phase
Date de report 1	27 et 28 mars
Date de report 2	15 et 16 mai
Nombre de phases	2
Fin du Championnat**	13 juin 2021

* Hors problèmes exceptionnels avec document justificatif obligatoire

** Plus aucune rencontre ne pourra être jouée après cette date

Article 2 : ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIÉES POUR LA SAISON EN COURS

- Les Associations sportives descendantes du Championnat R3 Honneur Régional, saison précédente
- Les associations sportives maintenues en D1 Pré régionale Masculine compte tenu des descentes de région
- Les associations sportives issues de D2 promotion d'excellence masculine

Soit 12 associations sportives

Article 3 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

- Les 12 Associations Sportives sont groupées en 2 poules disputant des rencontres aller-retour
- Une phase finale sera organisée pour déclarer l'équipe championne de Paris de Pré Régionale Masculine
- Des matchs de classement seront réalisés en confrontation directe entre les deux poules
- Si les conditions empêchent la tenue des phases finales, l'ordre de classement sera établi par les modalités de ranking ou de ratio transmis par la FFBB (art. 45 et 45bis du règlement général)
- Le CPBB se réserve tous les droits pour modifier l'organisation de ses championnats compte tenu des modifications qui pourraient être apportées par la LIFBB sur ses championnats impactant les championnats départementaux

Article 4 : SYSTÈME DES MONTÉES ET DESCENTES

Montées :

- Les Associations sportives classées 1^{ères} de chaque poule accèdent à la RM3 – Régionale Masculine 3 pour la saison suivante.
- Dans l'éventualité où une Association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas accéder), l'Association Sportive suivant dans l'ordre du classement serait proposée, ordre établi par les modalités de ranking ou de ratio transmis par la FFBB.

Descentes :

- Si aucune descente de RM3 – Régionale Masculine 3, une descente en DM2 - Départementale Masculine 2

V26.12.20

- Si 1 descente RM3 – Régionale Masculine 3, les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} descendent en DM2 - Départementale Masculine 2
- Si 2 descentes de RM3 – Régionale Masculine 3, les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} descendent en DM2 - Départementale Masculine 2,
- Etc.....
- Si l'équipe première ou supérieure d'une association évoluant en RM3 – Régionale Masculine 3 était amenée à descendre, l'équipe inférieure, et ce peu importe son classement, sera reléguée en DM2 - Départementale Masculine 2

Classement :

Le classement de la division se fera par des matchs en confrontation directe (de la première place à la 6^{ème} place de chaque poule)

Toutefois, si la saison ne pouvait arriver à son terme suite aux différentes mesures gouvernementales, le CPBB se verra appliquer le principe de

- Ranking entre les deux poules si tous les matchs de la saison régulière sont joués
- Ratio si au moins 50% des rencontres ont été jouées
- Si moins de 50% des rencontres de la saison sont jouées, la compétence du Bureau ou du Comité Directeur du CD sera utilisée pour déterminer l'application ou non des règles d'accession/relégation pour chaque division

Le titre de champion de Paris pourra, dans une même logique, être attribué selon le ranking ou le ratio, si la finale n'est pas possible.

Le CPBB se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat Pré Régionale Masculine selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats régionaux.

Article 5 : REMPLACEMENT D'UNE ÉQUIPE

En cas de nécessité de remplacement d'une Association Sportive, qu'elle qu'en soit la cause, il est fait appel aux Associations Sportives Pré Régionale Masculine en fonction de leur classement à l'issue de la saison précédente.

Une association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.

Article 6 : RENCONTRE

Horaire officiel : Samedi 20h
Déroptions possibles à partir de 18h le Samedi et de 9h à 17h30 le Dimanche

Temps de Jeu : 4x10' / Intervalle entre les quarts temps de 2' et mi-temps 10' / Prolongation : 5'

Ballon : Taille 7

Ligne des 3 points : 6.75m (ligne pleine)

Feuille : Emarque obligatoire

Joueurs autorisés à jouer :

Type de licence	JC	JC1	JC2	JT	JAS	JH/OH
Nb maximum	10	3*	3*	3*	5	4JH ou 3JH+1OH ou 2JH+2OH

* Les licences JC1, JC2 et JT ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause, dépasser le nombre de **trois**.

Joueurs brûlés :

- Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat la liste des 5 meilleurs joueurs à brûler qui évolueront uniquement au niveau supérieur

V26.12.20

et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve. (art. 14 à 16 du règlement sportif général du CPBB)

- La liste pourra être modifiée sur demande justifiée de l'association avant le premier match retour ou par la commission sportive départementale en fonction des participations des joueurs en équipe et championnat supérieur.

Joueurs du 7 "majeurs" :

- Obligation de donner sa liste de 7 majeurs au 12 Février au plus tard (art. 14 bis)

Désignations : 2 arbitres désignés par le CDO réglés par la **caisse de péréquation.**

Article 7 : CHARTE DE L'ARBITRAGE

Elle est applicable à cette division

Article 8 : OBLIGATIONS SPORTIVES

Elles sont applicables à cette division

Article 9 : DÉROGATIONS

Obligation d'utiliser le module FBI pour toute demande de changement de jour, d'horaire ou de salle